



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services
professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet RFP - TBIPS-Omnibus	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-226879/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 1000346879	Date 2020-03-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-638-37439	
File No. - N° de dossier 638el.47419-226879	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-04-06	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mao, Lan	Buyer Id - Id de l'acheteur 638el
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9980 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-226879/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
47419-226879

File No. - N° du dossier
638el47419-226879

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 005 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions de soumissionnaires et modifier la DP.

Question 24 :

Question 1 (C.3, certification ISO 9001) : L'exigence cotée relative à la détention d'une certification ISO, certification dont le processus d'obtention est très lourd et coûteux.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons la modification du critère coté C.3 pour permettre aux entreprises locales de taille moyenne de présenter leur plan d'assurance de la qualité aux fins d'évaluation, au lieu d'un certificat ISO, afin d'obtenir leurs 3 points, ET de faire état d'au moins 2 ans d'antécédents par rapport à leurs certifications et à leurs accréditations propres à l'industrie (comme TOGAF et itSMF) afin de démontrer son investissement dans le perfectionnement de ses connaissances dans le domaine de la GI-TI, et ainsi obtenir les 2 points supplémentaires. Pourriez-vous modifier l'exigence C.3 pour qu'elle ne se limite pas à la certification ISO et pour ainsi donner une chance égale aux entreprises locales qui offrent principalement leurs services au gouvernement du Canada?

Réponse 24 :

Veuillez vous reporter à la demande de soumissions AMD004 pour R3 révisée.

Question 25 :

Question 9 (C.3, tous les volets) de la modification 002 : Le scénario présenté est propre aux processus internes de l'entreprise dont il est question et incompatible avec la certification ISO 9001 habituelle.

Les entreprises se réfèrent aux normes ISO 9001 relatives aux services professionnels pour guider leurs pratiques opérationnelles et donner l'assurance à l'État que leurs services sont conformes aux normes de l'industrie. Une pratique ISO 9001 arrivée à maturité témoigne de l'existence d'un processus d'amélioration continue, nécessite un engagement et un investissement considérables de la part de l'entreprise, et fait l'objet d'un audit annuel complet.

Il serait important de reconnaître que le simple fait d'avoir une certification ISO 9001 ne tient pas pleinement compte de l'ampleur des efforts déployés ni de l'esprit de l'exigence de l'ASFC.

Nous proposons donc à l'État de comptabiliser les points pour le scénario comme suit :

Aucune certification ISO – 0 point

Certification ISO 9001 en cours d'obtention – 5 points

Certification ISO 9001 obtenue, audit réalisé et pratique établie – 10 points

Certification ISO 9001 obtenue, audit réalisé, pratique établie et pertinence pour les services professionnels – 15 points

Réponse 25 :

Veuillez vous reporter à la demande de soumissions AMD004 pour R3 révisée.

Question 26 :

Concernant les sections 3.2.5 et 3.2.6 du volet de travail 3, p. 127 à 132 : Les exigences cotées C2 et C3 pour Gestionnaire de projet, niveau 2 et Gestionnaire de projet, niveau 3 présentent des renseignements en tous points identiques. Pouvez-vous confirmer que le texte dans le tableau est censé être le même dans C2 et C3 pour Gestionnaire de projet, niveau 2 et Gestionnaire de projet, niveau 3?

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-226879/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
47419-226879

File No. - N° du dossier
638el47419-226879

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 26 :

Confirmé.

Question 27 :

Concernant tous les volets de travail, section 4.4 Méthode de sélection, alinéa (b) Attribution de financement pour le contrat : Cette clause précise que les deux soumissionnaires retenus pour chaque volet de travail se verront attribuer un contrat pour lequel le total du financement alloué est calculé proportionnellement en fonction de la note totale du soumissionnaire.

ET

Concernant la section 7.2 Autorisation de tâches, sous-alinéas (ii) et (iii) de l'alinéa (b) Attribution des autorisations de tâches : cette clause indique que les autorisations des tâches seront émises selon une méthode de rotation, où la 1^{re}, la 3^e, la 5^e, etc. autorisation de tâche (AT) sera attribuée au soumissionnaire classé au premier rang, et la 2^e, la 4^e, la 6^e, etc. AT sera attribuée au soumissionnaire classé au deuxième rang.

Si on garantit aux soumissionnaires une AT sur deux dans le cadre du contrat subséquent, aucun avantage concurrentiel ne découle de l'obtention d'une note financière et d'un total de points relatifs à une soumission plus élevés. Par conséquent, les soumissionnaires peuvent être moins portés à soumettre leurs taux les plus concurrentiels, et l'État peut finir par dépenser plus d'argent que ce qui est nécessaire pour la réalisation des tâches demandées.

Pour assurer un meilleur rapport qualité-prix à l'État, nous demandons la modification de la section 7.2 de manière à prévoir une méthode de répartition des AT au soumissionnaire présentant la valeur résiduelle la plus élevée.

Réponse 27 :

La section 7.2 demeure telle quelle.

Question 28 :

Critères d'évaluation des ressources pour tous les volets de travail :

Plusieurs exigences des critères d'évaluation obligatoires et cotés des ressources demandent aux entrepreneurs de fournir les coordonnées du représentant du projet du client (références) pour tous les projets cités, ce qui signifie que des références peuvent être requises pour des projets ayant été réalisés il y a plus de 10 ans. Recueillir les coordonnées de références ayant supervisé un expert-conseil il y a plus de 10 ans peut se révéler impossible, étant donné que ces personnes peuvent avoir changé d'emploi et avoir pris leur retraite. Par conséquent, des experts-conseils compétents et disponibles peuvent être exclus de la soumission.

Conséquemment, nous demandons que les coordonnées des représentants des projets soient exigées uniquement pour les projets achevés au cours des trois dernières années.

Réponse 28 :

Critères d'évaluation des ressources pour tous les volets de travail demeurent inchangées.

Question 29 :

Concernant :

1.1.5 Architecte technique, niveau 3, O1;

2.1.4 Architecte technique, niveau 3, O1 et O4;

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-226879/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
47419-226879

File No. - N° du dossier
638el47419-226879

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1.5 Architecte de la technologie, niveau 3, O2;

3.1.3 Architecte de transformation des affaires, niveau 3, O2.

La définition de « vaste » varie d'un tableau à l'autre. Dans de nombreux cas, on peut lire : « On qualifie de vaste un environnement qui réunit au moins 100 employés travaillant sur des projets d'une valeur minimale de 50 millions de dollars », alors que dans d'autres cas, on indique simplement qu'« [u]ne vaste initiative de TI est un projet dont le budget s'élève à 10 millions de dollars ou plus ».

Nous demandons à l'État de modifier la DP afin de supprimer la première définition et de fournir une seule définition de « vaste » dans tous les tableaux, soit « Une vaste initiative de TI est un projet dont le budget s'élève à 10 millions de dollars ou plus ».

Réponse 29 :

La définition demeure inchangée.

Question 30 :

Concernant : 1.1.5 Architecte technique, niveau 3, O4;

« Toutes les certifications ci-dessous :

- Spring Professional Certification;
- Cloud Foundry Operator Certification;
- Cloud Foundry Certified Developer. »

Pour assurer le recours continu à la catégorie, nous demandons la modification de cette exigence, comme suit :

« Au moins une des certifications ci-dessous :

- Spring Professional Certification;
- Cloud Foundry Operator Certification;
- Cloud Foundry Certified Developer;
- AWS Certified Solutions Architect;
- AWS Certified DevOps Engineer;
- AWS Certified Developer;
- AWS Cloud Practitioner;
- Certifié Microsoft : Azure Developer Associate;
- Certifié Microsoft : Azure Solutions Architect;
- Autre : _____ (choisie par le client au moment de l'AT) »

Réponse 30 :

Le critère demeure inchangé.

Question 31 :

Volet de travail 3, 3.1.3 Architecte de transformation des affaires, niveau 3; exigences O2 à O4

Est-ce que l'État pourrait supprimer les exigences O2 à O4 ou formuler des exigences obligatoires modifiées pour la catégorie « Architecte de transformation des affaires », afin qu'elles soient conformes à la définition des SPICT?

Réponse 31 :

Le critère demeure inchangé.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-226879/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref. No. - N° de réf. du client
47419-226879

File No. - N° du dossier
638el47419-226879

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 32 :

Volet de travail 3, exigences 3.2.5 Gestionnaire de projet, niveau 2, C1 ET 3.2.6 Gestionnaire de projet, niveau 3, C1

Nous croyons qu'une erreur a été commise et que ces exigences ont été confondues. L'exigence C1 au niveau 2 prévoit l'attribution de totalité des points pour « plus de 10 ans » d'expérience, alors que celle du niveau 3 prévoit l'attribution de la totalité des points pour « plus de 7 ans » d'expérience.

Est-ce que l'État pourrait modifier l'exigence C1 dans les deux tableaux afin que le gestionnaire de projet, niveau 3 obtienne la totalité des points s'il possède « plus de 10 ans » d'expérience, et que le gestionnaire de projet, niveau 2 obtienne la totalité des points s'il possède « plus de 7 ans » d'expérience?

Réponse 32 :

Veuillez consulter la modification à la DP ci-après.

Question 33 :

À l'exigence C3, l'État demande une certification ISO 9001. Nous demandons respectueusement à l'État que, s'il souhaite confirmer que les fournisseurs ont mis en place des processus documentés et reproductibles uniformes à l'égard de la gestion de contrats, du recrutement et de l'assurance de la qualité, il permette aux fournisseurs de soumettre leurs méthodologies ainsi qu'une référence d'un client attestant que ces méthodologies ont servi à gérer les contrats attribués dont il est question aux exigences O1 et O2. Cela fera en sorte que l'État reçoive des soumissions de fournisseurs qui ont démontré leur capacité à fournir des services pour le compte du gouvernement du Canada au moyen des processus décrits, plutôt que de fournisseurs ayant des certifications d'entreprise qui n'offrent aucune garantie à cet égard.

Réponse 33 :

C3 demeure inchangée

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-226879/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref No. - N° de réf. du client
47419-226879

File No. - N° du dossier
638el47419-226879

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATIONS À LA DP

1. À l'appendice C de l'annexe A, 3.2.5 Gestionnaire de projet, niveau 2 :

SUPPRIMER:

C1	<p>Expérience de la réalisation de projets de TI dans une organisation de 3 000 employés ou plus, durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'exploitation, tout en veillant à la satisfaction des exigences des projets assortis d'un mandat opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec la participation d'au moins deux intervenants, et tout en s'acquittant d'au moins 50 % des tâches associées qui sont énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources.</p> <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, l'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom du projet;• Organisation cliente;• Coordonnées du représentant du projet du client;• Dates de début et de fin du projet, et durée;• Description du projet;• Description du rôle exercé et des tâches exécutées par la ressource.	/10	<p>Moins de 5 ans = 1 point 5 ans à 7 ans = 4 points Plus de 7 ans à 10 ans = 7 points Plus de 10 ans = 10 points</p>
-----------	--	------------	---

INSERER:

C1	<p>Expérience de la gestion de projet de TI dans une organisation de 3 000 employés ou plus, durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'exploitation, tout en veillant à la satisfaction des exigences du projet assorti d'un mandat opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec la participation d'au moins deux intervenants, tout en s'acquittant d'au moins 50 % des tâches associées qui sont énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources.</p> <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, l'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom du projet;• Organisation cliente;• Coordonnées du représentant du projet du client;• Dates de début et de fin du projet, et durée;• Description du projet;• Description du rôle exercé et des tâches exécutées par la ressource.	/10	<p>Moins de 2 ans = 1 point 2 ans à 4 ans = 4 points Plus de 4 ans à 7 ans = 7 points Plus de 7 ans = 10 points</p>
-----------	---	------------	---

Sollicitation No. - N° de l'invitation
47419-226879/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
638el

Client Ref No. - N° de réf. du client
47419-226879

File No. - N° du dossier
638el47419-226879

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. À l'appendice C de l'annexe A, 3.2.6 Gestionnaire de projet, niveau 3 :

SUPPRIMER:

C1	<p>Expérience de la gestion de projet de TI dans une organisation de 3 000 employés ou plus, durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'exploitation, tout en veillant à la satisfaction des exigences du projet assorti d'un mandat opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec la participation d'au moins deux intervenants, tout en s'acquittant d'au moins 50 % des tâches associées qui sont énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources.</p> <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, l'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom du projet;• Organisation cliente;• Coordonnées du représentant du projet du client;• Dates de début et de fin du projet, et durée;• Description du projet;• Description du rôle exercé et des tâches exécutées par la ressource.	/10	<p>Moins de 2 ans = 1 point 2 ans à 4 ans = 4 points Plus de 4 ans à 7 ans = 7 points Plus de 7 ans = 10 points</p>
-----------	---	------------	---

INSERER:

C1	<p>Expérience de la réalisation de projets de TI dans une organisation de 3 000 employés ou plus, durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'exploitation, tout en veillant à la satisfaction des exigences des projets assortis d'un mandat opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec la participation d'au moins deux intervenants, et tout en s'acquittant d'au moins 50 % des tâches associées qui sont énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources.</p> <p>Pour démontrer qu'il répond à ce critère, l'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom du projet;• Organisation cliente;• Coordonnées du représentant du projet du client;• Dates de début et de fin du projet, et durée;• Description du projet;• Description du rôle exercé et des tâches exécutées par la ressource.	/10	<p>Moins de 5 ans = 1 point 5 ans à 7 ans = 4 points Plus de 7 ans à 10 ans = 7 points Plus de 10 ans = 10 points</p>
-----------	--	------------	---

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.